



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Versement prime exceptionnelle aux professionnels de santé

Question écrite n° 30077

Texte de la question

M. Stéphane Viry attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé concernant l'attribution d'une prime exceptionnelle aux professionnels de santé mobilisés pendant la crise du covid-19. Par décret n° 2020-568 du 14 mai 2020, il a été précisé les modalités de versement de cette prime aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires. Les autorités gouvernementales ont également annoncé qu'une prime serait versée aux professionnels du secteur médico-social et notamment les Ehpad, publics et privés, aux personnels des établissements de santé privés lucratifs et à but non lucratifs car eux aussi méritent la reconnaissance de la Nation pour leur mobilisation durant cette crise. Il s'interroge sur les modalités concrètes de mise en œuvre de cette prime et la date de parution du décret fixant ces modalités. Concernant d'autres salariés (personnels de soin et d'assistance aux personnes âgées et handicapées, auxiliaires de vie, ambulanciers par exemple) qui ont été activement mobilisés pendant cette crise et qui ne sont pas inclus dans le décret déjà publié et dans celui à intervenir, il interroge les autorités gouvernementales sur l'élargissement du versement de cette prime exceptionnelle à ces professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Viry](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30077

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2020](#), page 3781

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)